

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice: 126

Quorum exigé : 64 Membres présents : 72

Pouvoirs: 8

Membres votants: 80

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DA-VION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROC-FORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

**Pouvoirs**: Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Mon-

sieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MON-TIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

## Délibération n° 32/2020 : Modification de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts des ZAE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a conclu le 3 mai 2018, à l'issue d'une procédure adaptée un accordcadre d'une durée initiale d'un an reconductible une fois soit une durée totale de 24 mois portant sur l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques définies comme telles dont l'entretien échoit à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le présent accord-cadre a été souscrit avec l'association ANRH sise 30, boulevard Lénine à Saint Etienne du Rouvray. Cet accord-cadre a été notifié le 15 mai 2018 et le terme est fixé au 14 mai 2020.

L'accord-cadre précité a été réservé à un opérateur économique qui emploie au moins 50% de travailleurs handicapés étant entendu que le caractère des besoins est identifié comme un secteur d'activité favorable à l'emploi de personnes handicapées

D'une part à l'aune du terme de l'accord-cadre et de sa concomitance avec le renouvellement de l'assemblée délibérante, il est opportun de laisser à la future assemblée le choix stratégique de réserver ou non cette prestation à des opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés au regard de la politique achat qui aura été validée par la même assemblée.

D'autre part, au regard de l'espacement des futurs conseils et de la charge conséquente à venir des ordres du jour de la prochaine assemblée au moment de son installation, il est pertinent de différer l'attribution de l'accord-cadre à un moment plus propice.

Pour les deux motifs précédemment exposés, il est proposé de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au **30 septembre 2020**. A cette date la prochaine assemblée sera installée et la commission d'appel d'offres, instance compétente pour attribuer les marchés publics souscrits sous la forme d'une procédure formalisée, créée et opérationnelle.

Il est important de noter que cette modification a une incidence financière de faible montant et n'excèdera en aucun cas 10% du montant de l'accord-cadre initial de 165 000 euros H-T soit 16 500 euros H-T conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9;

Vu la délibération n°74-2018 du 03 mai 2018 portant souscription de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts des ZAE;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPORTE une modification à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts des ZAE en vue de le prolonger jusqu'au 30 novembre 2021 sans pouvoir excéder 10% du montant initial de l'accord-cadre de 165 000 euros H-T soit 16 500 euros H-T;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-32\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020 Affichage : 17/03/2020 Jean-Claude ROUSSELIN.